

Charte de la Coupe de Volley mixte des Jeunesses vaudoises

La présente charte a pour but d'éclaircir les conditions de participation de la Coupe de volley mixte.

1. Seules les fêtes principales des différentes associations ont le droit de s'inscrire à la Coupe pour autant qu'elles respectent le planning des manifestations fixé par l'Amicale des Associations de Jeunesses (AAJ)
2. Les fêtes autorisées à s'inscrire sont :
 - **Concours théâtral FVJC**
 - **Rallye FJVC**
 - **Giron FVJC du Pied du Jura**
 - **Giron FVJC du Centre**
 - **Giron FVJC du Nord**
 - **Giron FVJC de la Broye**
 - **Tir Cantonal FVJC**
 - **Giron de l'Aubonne**
 - **Giron FJDN**
 - **Trophée de la Venoge**
 - **Challenge UJGDV**
 - Cantonale FVJC (tous les 5 ans)
 - Rencontres FVJC (tous les 5 ans)
 - Giron de la Côte (tous les 5 ans)
3. L'AAJ désigne une association coordinatrice et une association suppléante pour la gestion de la Coupe de volley. L'association suppléante sera coordinatrice l'année suivante.
4. Les inscriptions des fêtes à la Coupe de volley mixte se font auprès de l'association coordinatrice.
5. Si toutes les fêtes sont inscrites, il y a un maximum de 11 tournois de volley mixte durant l'été.
6. Si le nombre de 6 tournois est dépassé, seuls les 6 meilleurs résultats de chaque équipe sont comptabilisés.
7. Les résultats sont comptabilisés sous forme de points, l'équipe qui a le plus de plus de points remporte la Coupe.

8. Distribution des points :

- Vainqueur : 140 pts
- Finaliste : 100 pts
- Demi-finaliste : 72 points
- Quart de finaliste : 36 points
- Huitième de finaliste : 18 points
- Bonus en cas de participation à tous les tournois : 100 pts

9. Les classements ainsi que la distribution des prix de chaque tournoi sont sous la responsabilité des fêtes concernées.

10. Le classement jusqu'au 8^e de finales et la liste des équipes doivent être transmis au coordinateur **dans un délai de 5 jours** après le déroulement du tournoi avec l'adresse de facturation.

11. Les résultats sont mis à jour et sont disponibles sur les sites internet de chaque association pour que les équipes puissent consulter leur classement avant et après chaque fête. Le classement final est fait lors de l'assemblée générale de la FVJC. Les lots de la coupe de volley mixte sont remis à cette même occasion. L'association coordinatrice invite les équipes concernées.

12. Des prix sont distribués aux dix premières équipes du classement général.

13. Les prix de la coupe de volley mixte sont trouvés par l'AAJ lors de son assemblée. L'association coordinatrice vient avec des propositions.

14. Les inscriptions se font auprès de chaque organisateur. La finance d'inscription est la même à chaque tournoi. Aucune inscription supplémentaire n'est nécessaire pour participer au challenge.

15. Le financement de la planche de prix est assuré par un partenaire.

16. Le montant réparti par lots est décidé lors de l'assemblée de l'AAJ.

17. Chaque équipe s'inscrit avec le même nom aux différentes manifestations.

18. La participation des manifestations à la coupe de volley mixte est gratuite.

19. Un challenge annuel est attribué à la meilleure équipe et est gagné définitivement après avoir l'avoir gagné 3 fois en 5 ans.

20. La gravure du challenge est à la charge de l'équipe gagnante.

21. Le délai de remise du challenge est fixé au 1^{er} novembre de l'année précédant la prochaine remise des prix.

22. En cas de challenge interne à un giron, l'équipe de volley doit s'inscrire dans la catégorie invité si elle souhaite participer à la coupe de volley mixte.

Fait le 19 avril 2023, en accord avec les personnes suivantes :

Giron de l'Aubonne : Nicolas Goy (Président) et Frédéric Pellet (Caissier)

FJDN : Jordan Rebetez (Président) et Antonin Treboux (Vice-président)

FVJC : Axelle Favre (Secrétaire) et Daniel Turin (Vice-président)

Trophée de la Venoge : Robin André (Président) et Pauline Rime (Caissière)

UJGDV : Xavier Clément (Président) et Hervé Rosselet (Vice-président)